

## Séance du 30/04/2015

**L'an deux mil quinze, le 30 avril à 20 heures 30 , Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.**

**Présents** : BERNARD Joseph, HUON Emma, BOUTIER Yann, LARMET Arnaud, LE MOIGNE Marie-Paule, TERTRAIS Isabelle, MARTIN Jean-Yves , LE BRIS David, DOWNIE Denise

**Absent** : Michael QUELEN , Véronique PETITPAIN

**Procuration**: Michael QUELEN à Joseph BERNARD , Véronique PETITPAIN à David LE BRIS

**Secrétaire de séance**: TERTRAIS Isabelle

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres votants :11

Date de convocation : 23/04/ 2015

Date d'affichage : 23/04/ 2015

### **Délibération 20/2015 : aménagement du bourg : phase 2**

Dans le cadre de l'aménagement du bourg : phase 2 : du centre bourg aux limites d'agglomération, Mr le Maire présente les 2 candidats du lot 1 : terrassements/ voirie eaux pluviales et les 5 candidats du lot 2 : aménagements paysagers.

Après avoir évalué l'ensemble des candidats pour chaque lot et le respect du cahier des charges de l'appel d'offre , le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents après en avoir délibéré de retenir :

- Lot 1 : terrassements/ voirie/ eaux pluviales : entreprise Colas pour un montant de 154157.00€ HT
- Lot 2 : aménagements paysagers + option: Esceev pour un montant de 15458.25€HT.
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération 21/2015 : subvention au CCE**

Mr le maire fait part de la demande de subvention du Comité Cantonal d'entraide.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De verser une subvention de 720€ au CCE

### **Délibération 22/2015 : cotisation au FSL**

Le FSL est un dispositif partenarial porté par le Conseil Général et dont la mise en œuvre auprès des ayants droit est confiée à la Caisse d'Allocation Familiale. Son but est d'aider les ménages modestes à accéder ou à se maintenir dans un logement par l'octroi de prêts, de subventions selon conditions indiquées dans le règlement intérieur. Notamment, il contribue à la prise en charge des impayés eau et énergie. 9500 dossiers pour un budget de 4.1M€ ont été

accordés en 2014. 23 décisions FSL concernaient des ménages de la commune pour un montant total de 4660.41 €.

Le maire propose le versement d'une cotisation de 0.50€ par habitant soit 404 habitants au 1 er janvier 2015 selon les chiffres de l'Insee, soit un total de 202€.

Le conseil municipal décide de verser, à l'unanimité des membres présents une cotisation au FSL de 202€.

#### **Délibération 23/2015 : participation CLIS**

Le maire fait part d'une demande de participation de la commune de Saint Nicolas du Pelem pour un enfant de la commune en classe CLIS.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de participer à hauteur de 515€ pour cet enfant pour l'année scolaire.

#### **Délibération 24/2015 : voirie à Kermorvan**

Le maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de faire une partie de voirie supplémentaire au lieu-dit Kermorvan. Un devis a été demandé à la CDC Callac Argoat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de la CDC Callac Argoat pour un montant de 4698.67€ HT et autorise la maire à signer le devis.

#### **Délibération 25/2015 : groupement de commandes enrobé**

Le maire informe le conseil municipal que suite à l'ouverture des plis du groupement de commandes enrobé le 29 avril par la commission. L'entreprise Colas – agence de Guingamp a été retenu pour un montant global de 284296.05€HT et pour un montant de 23611€HT pour la commune de Maël-Pestivien. La CDC Callac Argoat effectuera le calage pour un montant de 3780€HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'

- accepter l'offre du groupement de commandes enrobé pour un montant pour la commune de Maël-Pestivien de 23611€HT et
- accepter le devis de la CDC Callac Argoat pour le calage de 3780€HT
- autorise Yann Boutier, 2<sup>ème</sup> adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Délibération 26/2015 : achat d'illuminations**

Le maire explique au conseil municipal, qu'il y a besoin de renouveler certaines illuminations. Un devis a été demandé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis de la société Decolum pour un montant de 1223.35€HT et autorise la maire à signer le devis.

#### **Délibération 27/2015 : barre de seuil de la salle des fêtes**

Le maire fait part au conseil municipal qu'il y a besoin de poser une barre de seuil entre le carrelage et le parquet à la salle des fêtes. Un devis a été demandé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter le devis de Pierric Briand d'un montant de 328 € HT et autorise le maire à signer le devis.

### **Délibération 28/2014 : chapelle de Saint Isidore**

Le maire fait part que la charpente de la chapelle saint Isidore a besoin d'un traitement. Un devis a été demandé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'

- accepter le devis d'APH pour un montant de 2412€ HT
- de la décision modificatrice suivante :
  - o réduire opération 147 : aménagement du bourg phase 2 : -2900€
  - o augmenter opération 99 : travaux à l'église : +2900€
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### **Objet : projet minier**

Le conseil municipal émet un avis défavorable au projet minier variscan car nous trouvons que les risques environnementaux encourus sont trop importants vis-à-vis d'un permis de recherche aléatoire dont on ne connaît pas les aboutissants. Nous nous posons des questions sur la logique de l'état vis-à-vis des collectivités et du monde agricole par rapport aux contraintes environnementales.

### **Délibération 29/2015 : terrain de Mme Kervern**

Le Conseil municipal avait accepté le don de Mme Kervern, mais pour des raisons techniques, il est préférable que la commune achète le terrain à Mme Kervern à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'  
-accepter l'achat de la parcelle AB 185, d'une contenance de 156m<sup>2</sup>, pour un montant de 1€

- désigne Me Pellegrin comme notaire
- de prendre en charge l'ensemble des frais
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération 30/2015 : versement de frais de confection de la propagande électorale**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser le montant des frais de confection de la propagande électorale des élections départementales à l'agent qui l'a effectué, soit 62.50€ à Sébastien Fregat et autorise le maire à signer les documents.